

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1736**5 décembre 2002****SOMMAIRE**

Accumulux S.A.	83303	Lux Comatra, S.à r.l., Luxembourg	83303
Agrinord Wiltz, Société Coopérative, Wiltz.	83289	Lux-Patri S.A., Putscheid.	83298
Al Dar Islamic Fund, Sicav, Luxembourg.	83290	Luxbuild, S.à r.l., Luxembourg	83303
Bestseller Retail Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg.	83315	Luxmold S.A.	83303
Brasserie-Restaurant La Bagatelle, S.à r.l., Echternach.	83295	M + M Lux, GmbH, Wiltz	83293
Bressart Finance S.A., Luxembourg.	83307	M + M Lux, GmbH, Wiltz	83294
Compagnie Générale de Schengen S.A., Luxembourg.	83306	M.G.M. Participations S.A., Senningerberg	83302
Control Money S.A., Luxembourg	83309	Malerfachbetrieb Clemens, G.m.b.H., Echternach	83295
Control Money S.A., Luxembourg	83309	Marlon Holding S.A.H., Diekirch	83290
Corsair (Luxembourg) N°1 S.A., Luxembourg	83282	Mata, S.à r.l., Luxembourg	83304
Dautom Holding S.A., Luxembourg.	83309	Mata, S.à r.l., Luxembourg	83304
Dautom Holding S.A., Luxembourg.	83309	Melvi S.A., Senningerberg	83301
Diot Risk Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg.	83308	Montimmo S.A., Luxembourg	83307
E.F.P.A., Eurosol Fondation Participation et Assistance S.A., Luxembourg	83317	Poudrerie de Luxembourg S.A.	83303
ECCL S.A.	83306	(La) Poudrerie S.A.	83297
Electricité Thewes, S.à r.l., Echternach	83292	Private Equity Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	83304
Electricité Thewes, S.à r.l., Echternach	83292	Propice, S.à r.l., Consdorf	83293
Elemonta S.A., Dillingen	83293	Regana S.A., Luxembourg	83308
Fédération Luxembourgeoise des Libraires, A.s.b.l., Luxembourg.	83301	Reifen Becker, G.m.b.H., Echternach.	83295
Fiscalux, S.à r.l., Hautcharage.	83327	Scott & Mc Coy S.A.	83300
Francilienne S.C.A., Luxembourg	83304	Scottish Equitable Advisers (Luxembourg) S.A., Luxembourg.	83315
Garage Burggraff, S.à r.l., Tarchamps	83295	Selp-Invest S.A., Senningerberg	83300
Handycom S.A., Luxembourg.	83307	Serena S.A., Luxembourg	83308
HK Fashion Partners, S.à r.l., Frisange	83306	Sesamon S.A., Luxembourg	83308
Immoglobe, S.à r.l., Grosbous.	83298	SIPEF 1, S.à r.l., Luxembourg	83305
Industrielle d'Etudes et de Valorisation S.A., Senningerberg	83301	Silex S.A., Luxembourg	83306
Interfin Development S.A., Senningerberg	83302	SSCC Lux VII, S.à r.l., Luxembourg	83319
Italian Equity Holding Company (ITEQ) S.C.A., Luxembourg.	83295	Sutton B. Holding S.A., Luxembourg.	83314
JA Investissements S.A., Senningerberg	83301	Telecom Business Luxembourg S.A., Luxembourg	83306
LBM S.A., Luxemburger Baumanagement, Echternach.	83296	Themis Finances S.A., Luxembourg.	83307
Lokawi S.A., Luxembourg.	83305	Thomas Winch & Partners S.A., Senningerberg. .	83302
		Trade Bow S.A., Troisvierges	83296
		Trief Corporation S.A., Luxembourg.	83302
		Vantalux, S.à r.l., Luxembourg	83305
		Vector International S.A., Christnach	83294
		Weftprint S.A., Luxembourg	83307
		World Rent S.A., Senningerberg	83301
		Zion Holdings S.A., Luxembourg	83310

CORSAIR (LUXEMBOURG) N°1 S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the eleventh of October.
Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1.- STICHTING CORSAIR LUXEMBOURG Nr 1, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3418 0187 and having its statutory office in The Netherlands at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam.

2.- STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3414 8998 and having its statutory office in The Netherlands at Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam.

Represented by Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), by virtue of proxies given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

By-Laws

Chapter I.- Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Form, Name

1.1 A Luxembourg company (stock company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles (the «Articles»).

1.2 The Company exists under the firm name of CORSAIR (LUXEMBOURG) N° 1 S.A.

Art. 2. Registered Office

2.1 The Company has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

2.2 Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the Registered Office or communications with abroad, the Registered Office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

Art. 3. Object

3.1 The objects of the Company are to take participations in Luxembourg or foreign entities and also to invest in a portfolio of securities or similar instruments (including but not limited to shares, warrants and equity securities), bonds, notes, loans and other debt instruments or securities, trade receivables or other forms of claims, obligations (including but not limited to synthetic securities obligations), to acquire rights or participations in loans and in financial derivatives agreements or instruments, to enter into any agreements relating to such portfolio and to grant pledges, guarantees or other security interests of any kind under any law to Luxembourg or foreign entities.

3.2 The Company may also:

(a) raise funds through, including, but not limited to, the issue of promissory notes, bonds, notes and other debt instruments or debt securities, the use of financial derivatives or otherwise and obtain loans or any other form of credit facility;

(b) enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide credit protection to the swap counterparty;

(c) grant security for funds raised, including bonds, obligations and notes issued, and to grant security for indemnities given by the Company;

(d) enter into agreements, including, but not limited to:

1. underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, in relation to the raising of funds;

2. interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in connection with the objects mentioned under 3.2 (a), (b), (c) and (d) 1 above; and

3. bank and cash administration agreements, liquidity facility agreements, credit insurance agreements and agreements creating security in connection with the objects mentioned under 3.2 (a), (b), (c), (d) 1 and 2 above.

3.3 The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however, without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on holding companies.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital

Art. 5. Capital

5.1 The subscribed capital is set at Euro thirty-one thousand (Euro 31,000.-), divided into thirty-one (31) registered shares with a par value of Euro one thousand (Euro 1,000.-) each, fully paid up (by 100 %).

5.2 A register of registered shares shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two Directors.

Art. 6. Form of the shares

The shares are in principle in registered form, or in bearer form at the request of the shareholders and subject to legal conditions.

Art. 7. Payment of shares

Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

Art. 8. Modification of capital

8.1 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.

8.2 The Company can repurchase its own shares within the limits set by law.

Chapter III.- Directors - Board of directors - Statutory auditors

Art. 9. Board of Directors

9.1 The Company is managed by a Board of Directors, consisting of at least three members, who need not be shareholders. A legal entity may be a member of the Board of Directors.

9.2 The Directors are appointed by the annual general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for 6 years from the date of his election.

9.3 In the event of vacancy of a member of the Board of Directors appointed by the general meeting of shareholders because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors

10.1 The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

10.2 The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two Directors. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

10.3 The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by telegram or telefax another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

10.4 All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

10.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating Directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

10.6 Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all of them in person. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened.

10.7 Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.8 The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

Art. 11. General Powers of the Board of Directors

Full and exclusive powers for the administration and management of the Company are vested in the Board of Directors, which is competent to determine all matters not expressly reserved to the general meeting of shareholders by law or by the present Articles.

Art. 12. Delegation of Powers

12.1 The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Company's business, in its widest sense, to any Director or to third persons, who need not be shareholder of the Company.

12.2 Delegation of the day-to-day management to a Director is subject to prior authorisation by the general meeting of shareholders.

12.3 The first managing Director may be appointed by the first general meeting of shareholders.

12.4 It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be Directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Representation of the Company

In all circumstances, the Company shall be bound by the single signature of any Director or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two Directors acting jointly.

Art. 14. Statutory Auditor

14.1 The Company is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the general meeting of shareholders.

14.2 The duration of the term of the appointment of a statutory auditor is determined by the general meeting of shareholders. The appointment may, however, not exceed a period of six years.

14.3 The statutory auditors are re-eligible.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

Art. 15. Powers of the general meeting of shareholders

15.1 The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

15.2 Unless otherwise provided by law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of votes, regardless of the proportion of the capital represented.

15.3 An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

15.4 If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Mémorial and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

15.5 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

15.6 In case that all the shareholders are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

Art. 16. Place and Date of the Annual general meeting of shareholders

The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the first Friday of September, at 2.00 p.m., and for the first time in 2004. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Art. 17. Other general meetings

The Board of Directors or the statutory auditors may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the shareholders which together represent one fifth of the capital of the Company.

Art. 18. Votes

18.1 Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting, even the annual general meeting of shareholders, by appointing another person as his proxy in writing or by telegram, telex or telefax.

18.2 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior written notice or publication.

Chapter V.- Business year - Distribution of profits

Art. 19. Business year

19.1 The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first business year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on thirty-one December 2003.

19.2 The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of shareholders to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 20. Distribution of Profits

20.1 Each year at least five per cent of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

20.2 After allocation to the legal reserve, the general meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

20.3 The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution, Liquidation

21.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

21.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 22. Applicable Law

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the above-named parties have subscribed for the thirty-one (31) shares as follows:

1. STICHTING CORSAIR LUXEMBOURG Nr 1.....	30 shares
2. STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM	1 share
Total: thirty-one shares	<u>31 shares</u>

All these shares have been fully paid up, so that the sum of Euro thirty-one thousand (Euro 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about thousand eight hundred Euros.

First extraordinary general meeting of shareholders

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of shareholders and have unanimously passed the following resolutions:

1. The Company's address is fixed at L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
2. The following have been elected as Directors for a duration of six (6) years, their mandate expiring on occasion of the annual general meeting of shareholders to be held in 2008:
 - a) Peter Dickinson, 2 Boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg, Banker;
 - b) Adriano Vinciotti, 2 Boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg, Banker;
 - c) Jan Rouppe van der Voort, Herengracht 450, Amsterdam, 1017 CA, Netherlands, Banker;
3. The following has been appointed as statutory auditor for the same period: THEMIS AUDIT LIMITED, Abbot Building, PO Box 3186, Roadtown, Tortola, BVI;
4. The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its Directors.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le onze octobre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- STICHTING CORSAIR LUXEMBOURG Nr 1, une fondation (Stichting) de droit hollandais, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 3418 0187 et ayant son siège social à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam (Pays-Bas).

2.- STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM, une fondation (Stichting) de droit hollandais, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 3414 8998 et ayant son siège social à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam (Pays-Bas).

Ici représentées par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme («la Société») qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

1.1 Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination CORSAIR (LUXEMBOURG) N°1 S.A.

Art. 2. Siège social

2.1 Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le Conseil d'Administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet

3.1 Les objets de la Société sont de prendre des participations dans des entités luxembourgeoises ou étrangères et également d'investir dans un portefeuille comprenant des titres ou autres instruments (incluant mais non limités aux actions, warrants et autres titres), des titres, des obligations, des prêts et autres instruments similaires, des créances commerciales ou autres formes de créances, des dettes, des obligations (notamment, sans que ceci soit limitatif, des obligations de couvertures synthétiques), d'acquérir des droits ou des participations dans des prêts ou contrats sur des produits dérivés ou autres instruments, de conclure des contrats relatifs à ce portefeuille et de fournir des gages, garanties et autres sûretés de toutes sortes soumis à une quelconque loi et accordés à des entités luxembourgeoises ou étrangères.

3.2 La Société peut également:

(a) réunir des fonds, et notamment émettre des billets à ordre, des titres, des obligations et autres dettes, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres et conclure des emprunts ou tout autre forme de moyen de crédit;

(b) entrer dans toute forme de contrats de crédit dérivés tels que, mais sans que cela soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contre-partie;

(c) accorder des sûretés en garantie des fonds obtenus par le biais notamment de l'émission d'obligations et de titres, et accorder des garanties pour les engagements consentis par la Société;

(d) conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative:

1. des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation avec les capitaux que la Société s'est procurée;

2. des contrats d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tous autres contrats sur des produits dérivés en relation avec les objets mentionnés dans l'article 3.2 les points (a), (b) (c) et (d) 1 ci-dessus;

3. des contrats bancaires, contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et des contrats portant sur des garanties en relation avec les objets mentionnés dans l'article 3.2 points (a), (b), (c) et (d) 1 et 2 ci-dessus.

3.3 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital**Art. 5. Capital social**

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille (31.000) Euro, divisé en trente et une (31) actions nominatives d'une valeur nominale de mille (1.000) Euro chacune, entièrement libérée (à raison de 100 %).

5.2 Un registre d'actions nominatives est conservé au siège social de la Société, où il pourra être consulté par tout actionnaires. Ce registre contient toutes informations requises par l'article 39 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les Sociétés Commerciales. La propriété des actions nominatives est établie par l'inscription dans ledit registre. Les certificats attestant de ces inscriptions seront constitués par une copie du registre et signés par deux Administrateurs.

Art. 6. Nature des actions

Les actions sont, en principe, nominatives, ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

Art. 7. Versements

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Modification du capital social

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administrateurs - Conseil d'Administration - Commissaires**Art. 9. Conseil d'Administration**

9.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration.

9.2 Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.3 En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration

10.1 Le Conseil d'Administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux Administrateurs. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite en original ou en copie. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.4 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

10.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est-à-dire notamment d'entendre et d'être entendu, dans un tel cas, les Administrateurs utilisant ce type de technologie seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.6 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué.

10.7 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que télécopie, e-mail, télégramme, facsimilé, ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.8 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'Administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Délégation de pouvoirs

12.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, entendue dans son sens le plus large, à tout Administrateur ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

12.2 La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

12.3 Le premier Administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

12.4 Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation de la Société

En toutes circonstances, la Société sera engagée par la signature d'un seul des Administrateurs ou de toute autre personne à laquelle le pouvoir de signature aura été délégué conjointement par deux quelconques des Administrateurs de la Société.

Art. 14. Commissaire aux comptes

14.1 La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

14.2 La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

14.3 Ils sont rééligibles.

Titre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires

15.1 L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

15.2 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix émises, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.3 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.4 Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour,

en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

15.5 Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires.

15.6 Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Art. 16. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier vendredi du mois de septembre à 14.00 heures, et pour la première fois en 2004. L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si le Conseil d'Administration considère de manière absolue et définitive que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 17. Convocation des assemblées générales des actionnaires

Le Conseil d'Administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 18. Votes

18.1 Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit ou par télégramme, télex ou fax.

18.2 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable ou publication.

Titre V.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. Année sociale

19.1 L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au trente et un décembre 2003.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 20. Répartition des bénéfices

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution, liquidation

21.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 22. Loi applicable

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 31 actions comme suit:

1. STICHTING CORSAIR LUXEMBOURG Nr 1	30 actions
2. STICHTING PARTICIPATIE DITC AMSTERDAM	1 action
Total: trente et une actions	31 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille (31,000.-) Euro se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille huit cents Euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.
2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateur pour une durée de six (6) ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2008:
 - a) Peter Dickinson, 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg, banquier;
 - b) Adriano Vinciotti, 2, boulevard Konrad Adenauer L-1115 Luxembourg, banquier;
 - c) Jan Rouppe van der Voort, Herengracht 450, Amsterdam, 1017 CA, Netherlands, banquier;
3. Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période: THEMIS AUDIT LIMITED, Abbot Building, PO Box 3186, Roadtown, Tortola, BVI.
4. L'assemblée générale des actionnaires autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2002, vol. 136S, fol. 72, case 11. – Reçu 310 Euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2002.

J. Elvinger.

(81167/211/460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2002.

AGRINORD WILTZ, Société Coopérative (en liquidation).

Siège social: L-9573 Wiltz, 34, rue Michel Thilges.

DISSOLUTION

Extrait

Suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen, de résidence à Rambrouch, le 28 octobre 2002, enregistré à Redange, le 4 novembre 2002, vol. 402, fol. 36, case 5, l'assemblée des actionnaires a pris les décisions suivantes:

I. L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport sur les résultats de la liquidation au 31 décembre 2001, approuve le rapport des liquidateurs ainsi que les comptes de liquidation au 31 décembre 2001.

II. L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport final sur les résultats de la liquidation, approuve le rapport des liquidateurs ainsi que les comptes finals de la liquidation.

III. L'assemblée confirme la nomination des commissaires à la liquidation désignés lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 23 novembre 2001, à savoir:

Monsieur Jean-Marie Wildgen, chef du Service de Révision de la BANQUE RAIFFEISEN, demeurant à Bettembourg,

Monsieur Carlo Majerus, cultivateur, demeurant à Bavigne,

Monsieur Léon Meyers, cultivateur, demeurant à Boulaide.

IV. L'assemblée ratifie la convocation ainsi que l'ordre du jour de la deuxième assemblée générale extraordinaire de la société fixée à ce jour, 16.00 heures en ces mêmes lieux.

Et

Suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen, de résidence à Rambrouch, le 28 octobre 2002, enregistré à Redange, le 4 novembre 2002, vol. 402, fol. 36, case 6, l'assemblée des actionnaires procède aux résolutions suivantes:

I. L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport des commissaires à la liquidation approuve leur rapport.

II. L'assemblée accorde décharge pleine et entière aux liquidateurs en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

III. L'assemblée accorde décharge pleine et entière aux commissaires à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

IV. L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

V. L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant la période légale de cinq (5) ans à l'adresse suivante: L-2411 Luxembourg, 1-3, rue F. G. Raiffeisen.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 11 novembre 2002.

L. Grethen.

(93860/240/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 novembre 2002.

AL DAR ISLAMIC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.968.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 21 mai 2002 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a approuvé les rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. L'Assemblée a approuvé les comptes annuels audités au 31 décembre 2001 tels que soumis par le Conseil d'Administration.
3. L'Assemblée a approuvé le report du résultat net.
4. L'Assemblée a donné décharge aux administrateurs de toute responsabilité découlant des actes accomplis au cours de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2001.
5. L'Assemblée a noté la démission de M. Ahmed F. Al-Refae du Conseil d'Administration.
L'Assemblée a reconduit les mandats d'Administrateur de MM. Patrick Schott, Philippe Bertherat, Rod Hearn et Yves Martignier pour une période d'un an.
6. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises DELOITTE & TOUCHE S.A. pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2002.

Pour AL DAR ISLAMIC FUND

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 37, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(81494/052/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

MARLON HOLDING S.A.H., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, am elften Oktober.

Vor dem unterzeichneten Urbain Tholl, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind erschienen:

1.- Die anonyme Holdinggesellschaft LUCKY-INVEST HOLDING S.A., mit Sitz zu L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, hier vertreten durch ihren Delegierten des Verwaltungsrates, Herrn Paul Müller, Privatbeamter, wohnhaft zu Wiltz, 60, rue de la Chapelle,

2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., mit Sitz zu L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

hier vertreten durch Herrn Paul Müller, vorgenannt.

Welcher Komparent, den amtierenden Notar ersuchte die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung MARLON HOLDING S.A.H. wird hiermit eine Holding gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Diekirch.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates zu jeder Zeit an eine andere Adresse innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Zeit gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter gleich welcher Form, an anderen Gesellschaften, in Luxemburg oder im Ausland, sowie deren Verwaltung und Kontrolle und die Verwaltung ihrer Beteiligungen.

Sie kann außerdem durch Einbringung, Unterzeichnung, Option, Ankauf oder andere Art mobilare Werte aller Art erwerben und diese durch Verkauf, Übertragung, Tausch oder anderweitig veräußern.

Die Gesellschaft kann außerdem Lizenzen und andere Rechte erwerben, veräußern oder verwerten, die mit diesen Lizenzen verbunden sind, oder sie komplettieren.

Die Gesellschaft verpflichtet sich, ihre Aktivitäten im Rahmen des Gesetzes von 1929 über die Holdinggesellschaften auszuüben.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend (31.000,-) Euro und ist eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien von jeweils einhundert (100,-) Euro.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges geregelt hat.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten, die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates zusammen mit dem oder den Kommissaren einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen, in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst, bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Ernennung eines Delegierten des Verwaltungsrates unterliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung der Aktionäre und verpflichtet den Verwaltungsrat der jährlichen Hauptversammlung eine Abrechnung vorzulegen betreffend das Gehalt, die Entschädigungen und die sonstigen Vergütungen, welche dem delegierten Verwaltungsratsmitglied zugestanden wurden.

Die Gesellschaft wird verpflichtet unter allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, es sei denn, dass spezielle Entscheidungen getroffen wurden über Bevollmächtigung und Stellvertretung des Verwaltungsrates, so wie vorgesehen in Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann seine Vollmacht in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an eines oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates übertragen; diese haben den Titel eines geschäftsführenden Verwalters.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die gesamte Geschäftsverwaltung der Gesellschaft oder eine bestimmte Abzweigung davon an einen oder mehrere Geschäftsführer übertragen, oder für bestimmte Anliegen Sondervollmachten an einen oder mehrere, von ihm ausgewählten Prokuristen abgeben, die weder Mitglied des Verwaltungsrates, noch Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionär zu sein brauchen, ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten, die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, ausnahmsweise beginnt das erste Jahr mit dem heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausend-drei.

Art. 9. Die Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Freitag des Monats Juni um 09.30 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen, jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zur sein braucht ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 11. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden mit Genehmigung des Kommissars vorzunehmen.

Art. 12. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die dreihundertzehn (310) Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Die Gesellschaft LUCKY-INVEST HOLDING S.A., vorgeannt, dreihundertneun Aktien	309
2.- Die Gesellschaft EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., vorgeannt, eine Aktie	1
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Diese Aktien wurden vollständig und bar eingezahlt, so dass die Summe von einunddreissig tausend (31.000,-) Euro der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausenddreihundert (1.300,-) Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden sich die eingangs genannten Komparenten, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung ein, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden, für eine Dauer von sechs Jahren, ernannt:
 - a) Herr Paul Müller, vorgeannt,
 - b) Dame Tatiana Reding, Privatbeamtin, wohnhaft zu L-9513 Wiltz, 60, rue de la Chapelle,
 - c) Die Gesellschaft EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., vorgeannt.
- 3.- Zum Kommissar wird, für eine Dauer von sechs Jahren, ernannt:
Herr Philippe Moncousin, Privatbeamter, wohnhaft zu L-6900 Marche-en-Famenne, 23, la Campagnette.
- 4.- Die Adresse der Gesellschaft ist L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.
Gezeichnet: Müller, Tholl.

Enregistré à Mersch, le 15 octobre 2002, vol. 422, fol. 75, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 7. November 2002.

U. Tholl.

(93836/232/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 2002.

ELECTRICITE THEWES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6461 Echternach, 4, Um Virmoart.

R. C. Diekirch B 2.939.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 31 octobre 2002, vol. 135, fol. 78, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 novembre 2002.

Signature.

(93854/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 novembre 2002.

ELECTRICITE THEWES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6461 Echternach, 4, Um Virmoart.

R. C. Diekirch B 2.939.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 31 octobre 2002, vol. 135, fol. 78, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 novembre 2002.

Signature.

(93855/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 novembre 2002.

ELEMONTA S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-6350 Dillingen, 32, route de Grundhof.
H. R. Diekirch B 5.259.

*Auszug aus dem Bericht über die Ordentliche Generalversammlung der Aktionäre über das Geschäftsjahr 2001
in Luxemburg, am 15. Oktober 2002*

Der Verlust über LUF 131.548,- für das Jahr 2001 wird auf neue Rechnung vorgetragen.

Die Versammlung stellt fest, dass die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungskommissar erneuert werden müssen. Die Versammlung erneuert die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungskommissars für 3 Jahre bis zur Generalversammlung des Jahres 2005.

Für gleichlautenden Auszug
FIDUPLAN S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 35, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93849/752/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 2002.

PROPICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Consdorf.
R. C. Diekirch B 3.397.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2002, vol. 575, fol. 70, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(93850/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 2002.

M + M LUX, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.

Im Jahre zweitausendzwei, den zwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Urbain Tholl, mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind erschienen:

- Herr Hannes Mosonyi, Angestellter, wohnhaft zu A-7151 Wallern, 5, Rosengasse,
hier vertreten durch Herrn Marcel Bormann, Privatbeamter, wohnhaft zu Wiltz,
Herr Johann Münzenrieder, Händler von Agrarprodukten, wohnhaft zu A-7143 Apetlon, Wallernerstrasse, 27,
hier vertreten durch Dame Nadine Couturier, Privatbeamtin, wohnhaft zu B-Burg-Reuland,
auf Grund von zwei Vollmachten unter Privatschrift datiert vom 16. Juli 2002.

Welche Vollmachten nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch die Komparenten und den amtierenden Notar der gegenwärtigen Urkunde beigegeben verbleiben um mit derselben formalisiert zu werden.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten ihnen nachfolgendes zu beurkunden:

1. Der Gesellschaft mit beschränkter Haftung M + M LUX, GmbH, mit Sitz zu Wiltz, wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Reginald Neuman, mit dem Amtswohnsitz zu Luxemburg, am 26. Februar 1999, veröffentlicht im Mémorial C

2. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendvierhundert (12.400,-) Euro, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je vierundzwanzig Euro achtzig Cents (24,80 EUR), welche gezeichnet wurden wie folgt:

Herr Hannes Mosonyi, vorgeannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
Herr Johann Münzenrieder, vorgeannt, zweihundertfünfzig Anteile	250
Total: fünfhundert Anteile	500

Übertragung von Gesellschaftsanteilen

Sodann erklärten die Komparenten, daß gemäß einer privatschriftlichen Abtretung von Anteilscheinen, datiert von 5. März 2002, Herr Johann Münzenrieder, vorgeannt, alle seine Anteile an Herrn Hannes Mosonyi, vorgeannt, verkauft hat.

Die privatschriftliche Abtretung verbleibt, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben formalisiert zu werden.

Der alleinige Gesellschafter wurde vom 5. März 2002 angerechnet Eigentümer, erhält den Genuss, und tritt in die Rechte und Pflichten der ihm übertragenen Anteile.

Annahme

Herr Hannes Mosonyi, vertreten wie erwähnt, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der vorgeannten Gesellschaft, stimmt dieser Gesellschaftsanteilübertragung zu, in Gemässheit von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, sowohl in eigenem Namen als auch für Rechnung der Gesellschaft und erkennt an dass die Übertragung ordentlich zugestellt wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann erklärte der neue alleinige Gesellschafter, vertreten wie erwähnt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden zu haben, zu der er sich als rechtmässig einberufen erklärt, und hat folgende Beschlüsse gefasst:

Gemäss vorstehender Abtretung werden die drei erste Abschnitte des Artikels sechs der Statuten wie folgt abgeändert und erhalten folgenden Wortlaut:

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert (12.400,-) Euro, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je vierundzwanzig Euro achtzig Cents (24,80 EUR), welche alle durch Herrn Hannes Mosonyi gezeichnet sind.

Kosten und Gebühren

Alle Kosten und Gebühren, dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf siebenhundertzehn (710,-) Euro.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Bormann, Couturier, Tholl.

Enregistré à Mersch, le 24 septembre 2002, vol. 422, fol. 55, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 7. November 2002.

U. Tholl.

(93847/232/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 2002.

M + M LUX, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.

Statuts coordonnés suivant acte du 13 septembre 2002, reçu par Maître Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(93848/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 novembre 2002.

VECTOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-7640 Christnach, 5, rue de Larochette.

R. C. Luxembourg B 4.646.

Extract of the annual general meeting of the shareholders held on 21st June 2002 at the registered office

The meeting decided to reappoint the present directors for a new statutory term expiring at the date of the next annual general meeting to be held in 2008.

The present directors are:

Mr. Peter Lancaster, General Director, residing in Christnach;

Mrs. Sandra Lancaster, director of companies, residing in Christnach;

Mr. Andrew Lancaster, director of companies, residing in Hasselt (B).

The meeting decided to re-appoint GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., Luxembourg as auditor of the Company for a new statutory term expiring at the date of the next annual general meeting to be held in 2008.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui s'est tenue en date du 21 juin 2002 au siège social

L'Assemblée décide de réélire les administrateurs en fonction pour une nouvelle période statutaire échéant à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.

Les administrateurs en fonction sont:

M. Peter Lancaster, Président Directeur Général, demeurant à Christnach;

Mme Sandra Lancaster, administrateur de sociétés, demeurant à Christnach;

M. Andrew Lancaster, administrateur de sociétés, demeurant à Hasselt (B).

L'Assemblée décide de réélire GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., commissaire aux comptes de la société pour une nouvelle période statutaire échéant à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.

Certified true extract / Extrait certifié conforme

Signatures

Directors / Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 43, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(93861/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 novembre 2002.

MALERFACHBETRIEB CLEMENS, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6484 Echternach, 3, rue de la Sûre.

R. C. Diekirch B 4.605.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 31 octobre 2002, vol. 135, fol. 79, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 novembre 2002.

Signature.

(93851/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 novembre 2002.

GARAGE BURGGAFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9689 Tarchamps, 64, Duerfstrooss.

R. C. Diekirch B 1.804.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 31 octobre 2002, vol. 135, fol. 79, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 novembre 2002.

Signature.

(93852/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 novembre 2002.

REIFEN BECKER, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R. C. Diekirch B 4.137.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 31 octobre 2002, vol. 135, fol. 79, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 novembre 2002.

Signature.

(93853/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 novembre 2002.

BRASSERIE-RESTAURANT LA BAGATELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 47, rue de la Gare.

R. C. Diekirch B 3.129.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Echternach, le 31 octobre 2002, vol. 135, fol. 79, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 novembre 2002.

Signature.

(93856/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 novembre 2002.

ITALIAN EQUITY HOLDING COMPANY (ITEQ) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 63.197.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 30 septembre 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été accordée au Gérant et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats de ITEQ MANAGEMENT COMPANY S.A., Gérant, et le mandat de Jean-Marc Faber, Commissaire aux Comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

ITALIAN EQUITY HOLDING COMPANY (ITEQ) S.C.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 55, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82568/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

TRADE BOW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.
R. C. Diekirch B 6.402.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 5 novembre 2002, vol. 177, fol. 66, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 novembre 2002.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(93857/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 novembre 2002.

LBM S.A., LUXEMBURGER BAUMANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6419 Echternach, 4, rue de la Chapelle.
R. C. Diekirch B 6.402.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) PRIMECITE INVEST S.A., avec siège à L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin, ici représentée par Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole.

2) Monsieur Pascal Wagner demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUXEMBURGER BAUMANAGEMENT S.A., en abrégé LBM S.A.

Cette société aura son siège à Echternach. Il pourra être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, la promotion immobilière, la vente, la gestion et la mise en valeur d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, divisé en mille actions de trente et un (31,-) euros chacune.

Souscription du Capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) PRIMECITE INVEST S.A.	999	actions
2) Pascal Wagner	1	action
Total: mille actions	1.000	actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, la signature de la personne ayant l'autorisation de commerce étant requise en toutes circonstances.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2002.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2003.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cent cinquante euros (2.250,- euros).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Edwin Bielan, Bauingenieur
demeurant à L-6793 Grevenmacher, 38, route de Trèves

b) Monsieur Helmut Vanck, gérant de sociétés
demeurant à D-Burbach, Talstrasse 8

c) Madame Marianne Vanck
demeurant à D-Burbach, Talstrasse 8.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Pascal Wagner
demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole.

d) Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Edwin Bielan,
Bauingenieur, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-6419 Echternach, 4, rue de la Chapelle.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Pétange, le 23 octobre 2002.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart

Notaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 octobre 2002, vol. 882, fol. 41, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(93858/207/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 novembre 2002.

LA POWDRERIE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 29.342.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2002.

LA POWDRERIE S.A.

Signatures

(82595/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

IMMOGLOBE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9155 Grosbous, 37, rue d'Arlon.

R. C. Diekirch B 5.645.

DISSOLUTION

Extrait

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Léonie Grethen, de résidence à Rambrouch en date du 30 octobre 2002, acte enregistré à Redange-sur-Attert, le 4 novembre 2002, vol. 402, fol. 36, case 10, les décisions suivantes ont été prises:

L'associé unique de la société sous rubrique déclare vouloir procéder à la dissolution de ladite société en déclarant par ailleurs:

- que la société n'a plus eu d'activités à partir du 1^{er} décembre 2001;
- qu'elle va reprendre tout l'actif et le passif de la société de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée;
- qu'elle reprendra tous frais et charges éventuels de la société;
- que ladite société est et demeure dissoute à partir d'aujourd'hui;
- que pour autant que de besoin, décharge est donnée à tous les gérants en fonction;
- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés et conservés pendant la période légale de cinq ans au moins à l'adresse suivante: L-8541 Kapweiler, Maison numéro 6.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 11 novembre 2002.

L. Grethen.

(93862/240/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 novembre 2002.

LUX-PATRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Putscheid, 1A, route de Vianden.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Henri Sonveau, administrateur de société, demeurant à B-4000 Liège, 158/84, avenue de l'Observatoire,
- 2.- Monsieur Didier Stassart, employé privé, demeurant à B-4530 Villers-le-Bouillet, 1C, rue des Petites Haies,
- 3.- Monsieur Bernard Occelli, employé privé, demeurant à F-06220 Vallauris-Golfe-Juan, 272, montée de la Pertruede,
- 4.- Monsieur Michel Renson, agent immobilier, demeurant à B-4020 Liège, 14, rue Rouleau.

Lesquels comparants ont déclaré arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I.- Dénomination, Siège, Objet, Durée, Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUX-PATRI S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Putscheid.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion d'un patrimoine composé de tous éléments immobiliers et mobiliers qu'elle pourra acquérir à Luxembourg et dans tout autre pays, ainsi que toutes opérations à caractère non commercial de quelque nature qu'elles soient pouvant être utiles à la réalisation de l'objet social.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux dites activités ou à des activités similaires susceptibles de favoriser ou de faciliter l'exécution ou le développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille six cents euros (EUR 31.600,-) représenté par quarante (40) actions d'une valeur nominale de sept cent quatre-vingt-dix euros (EUR 790,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société, peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Les transmissions d'actions par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux peuvent être effectuées librement. Toutes autres cessions ou transmissions sont soumises à l'agrément du conseil d'administration et les actionnaires ont un droit de préemption.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres aux moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration peut désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion ou à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société est valablement engagée en toutes circonstances soit par la signature isolée de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Année sociale, Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 17.00 heures à Putscheid au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille deux.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille trois.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Henri Sonveau, prénommé	10
2.- Monsieur Didier Stassart, prénommé	10
3.- Monsieur Bernard Occelli, prénommé	10
4.- Monsieur Michel Renson, prénommé	10
Total actions.....	40

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille six cents euros (EUR 31.600,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cent cinquante euros (EUR 1.850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Didier Stassart, prénommé.
 - b) Monsieur Bernard Occelli, prénommé.
 - c) Monsieur Michel Renson, prénommé.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Nicoleta Zugravu, indépendante, demeurant à B-4000 Liège, 36, rue Bois-l'Evêque.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

- 4) Le siège social de la société est fixé à Putscheid, 1A, route de Vianden.

Réunion du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration qui se déclare valablement convoqué et réuni nomme Monsieur Michel Renson, prénommé comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Sonveau, D. Stassart, B. Occelli, M. Renson, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 23 octobre 2002, vol. 352, fol. 19, case 12. – Reçu 316 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 31 octobre 2002.

M. Weinandy.

(93859/238/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 novembre 2002.

SCOTT & MC COY S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 24.359.

Le siège de la société SCOTT & MC COY S.A., Société Anonyme de droit luxembourgeois sise au 3A, rue G. Koll à L-1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sous le numéro B 24.359.

a été dénoncé avec effet au 21 octobre 2002 par son agent domiciliataire.

Jean-Marc Faber, Yvette Hamilius et Marion Muller ont démissionné de leur mandat d'administrateurs de la société avec effet au 21 octobre 2002.

Marc Muller a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet au 21 octobre 2002.

Pour Publication et Réquisition

PADDOCK S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 55, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82571/717/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

SELP-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 60.712.

Les comptes annuels au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 51, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 octobre 2001

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré la perte cumulée supérieure à la moitié du capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 novembre 2002.

Signature.

(82590/032/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

**FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES LIBRAIRES, A.s.b.l., Association sans but lucratif,
(anc. GROUPEMENT LIBRAIRIES-PAPETERIES).**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 31, boulevard Konrad Adenauer.

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juillet 2002, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, le GROUPEMENT LIBRAIRIES-PAPETERIES, A.s.b.l., a voté une modification statutaire de l'article 1^{er} des statuts publiés au Mémorial C-608 du 27 décembre 1993 qui porte sur la dénomination de l'association.

L'article 1^{er} prend dorénavant la teneur suivante:

«L'association porte la dénomination de FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES LIBRAIRES, A.s.b.l.»

La présente modification est certifiée sincère et conforme.

Luxembourg, le 7 novembre 2002.

T. Nothum

Secrétaire Général

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 39, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82574/606/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

WORLD RENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 78.310.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 51, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 novembre 2002.

Signature.

(82585/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

INDUSTRIELLE D'ETUDES ET DE VALORISATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 67.954.

Les comptes annuels au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 51, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 novembre 2002.

Signature.

(82586/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

MELVI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 65.585.

Les comptes annuels au 30 septembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 51, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 novembre 2002.

Signature.

(82588/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

JA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 77.664.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 51, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 novembre 2002.

Signature.

(82589/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

THOMAS WINCH & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 87.335.

Suite à la réunion du Conseil d'Administration en date du 21 octobre 2002, Mlle Geneviève Baue, employée privée, Senningerberg, a été cooptée en qualité d'administrateur, avec effet au 2 septembre 2002, en remplacement de Mlle Manuela Teixeira, administrateur démissionnaire, dont elle terminera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors d'une prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour THOMAS WINCH & PARTNERS S.A.

L'Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 51, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82591/032/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

INTERFIN DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 41.155.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 51, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 août 2002

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte cumulée supérieure à la moitié du capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 novembre 2002.

Signature.

(82592/032/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

M.G.M. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 74.862.

Les comptes annuels au 30 juin 2002, enregistrés à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 51, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 octobre 2002

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte cumulée supérieure à la moitié du capital social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 7 novembre 2002.

Signature.

(82593/032/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

TRIEF CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1050 Luxembourg, 50, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 50.162.

Conformément à l'Article cinq des statuts, à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 2002, le Conseil d'Administration du même jour a décidé, à l'unanimité des voix, de nommer son membre Monsieur Robert Hauser aux fonctions d'administrateur-délégué en charge de l'activité grenailles, avec pouvoir de signature individuelle en ce qui concerne cette activité.

Luxembourg, le 5 novembre 2002.

Pour TRIEF CORPORATION S.A.

Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

C. Royemans / S. Wallers

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 novembre 2002, vol. 325, fol. 73, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(82638/239/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

POUDRERIE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 5.955.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 91, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2002.

POUDRERIE DE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(82596/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

ACCUMALUX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 13.789.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2002, vol. 569, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2002.

ACCUMALUX S.A.

Signatures

(82597/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

LUXMOLD S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 57.635.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 569, fol. 44, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2002.

LUXMOLD S.A.

Signatures

(82598/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

LUX COMATRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 33.375.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 576, fol. 32, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(82599/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

LUXBUILD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 55.887.

—
EXTRAIT

Il ressort d'une décision du gérant, datant du 14 octobre 2002, que le siège de la société a été transféré du 11, boulevard du Prince Henri au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 39, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82627/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

FRANCILIENNE S.C.A., Société en Commandite par Actions (en liquidation).

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 60.033.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 4 septembre 2002, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FRANCILIENNE S.C.A. (en liquidation)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 53, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82606/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

MATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.940.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour la Société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(82620/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

MATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.940.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour la Société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(82621/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

PRIVATE EQUITY HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 61.244.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 7 novembre 2002 à 11.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sont approuvés;
- Le Bilan et le Compte de Profits & Pertes au 31 mars 2002, et l'affectation du résultat sont approuvés;
- Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats au 31 mars 2002;
- La société continuera son activité, malgré l'existence d'une perte supérieure à 75% du capital social au 31 mars 2002.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

PRIVATE EQUITY HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

Représenté par M. Bogers

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 45, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82644/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

VANTALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: Luxembourg, 9, rue Jean-Pierre Sauvage.
R. C. Luxembourg B 27.465.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 39, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Signature.

(82623/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

LOKAWI S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 16.743.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 30. Oktober 2002

Beschlussfassung

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz in Luxemburg 16, Val Ste Croix weiter zu behalten.

Zweiter Beschluss

Zu Mitgliedern des neuen Verwaltungsrates werden ernannt

a) Herr Robert Elvinger, Steuerberater wohnhaft in Luxemburg zum Delegierten des Verwaltungsrates bestimmt.

b) Herrn Jim Penning, Anwalt, wohnhaft in Luxemburg

c) Herrn Philippe Penning, Anwalt, wohnhaft in Luxemburg

Den 3 ausgetretenen Verwaltungsratsmitgliedern wird volle Entlastung gegeben.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst zum neuen Kommissar, die Gesellschaft LUX-AUDIT S.A. mit Sitz in Luxemburg zu ernennen.

Dem ausgetretenen Kommissar wird volle Entlastung gegeben.

Vierter Beschluss

Die Dauer der Mandate beläuft sich auf drei Jahre, das heisst bis zur Generalversammlung des Jahres 2005.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 41, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82639/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

SIPEF 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 77.015.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg

le 31 octobre 2002 à 11.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Les rapports du Conseil de Gérance et du Commissaire aux Comptes sont approuvés;

- Le Bilan et le Compte de Profits & Pertes au 31 décembre 2000 et l'affectation du résultat sont approuvés;

- Décharge est donnée aux Gérants et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats au 31 décembre 2000;

- Le Bilan et le Compte de Profits & Pertes au 31 décembre 2001 et l'affectation du résultat sont approuvés;

- Décharge est donnée aux Gérants et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats au 31 décembre 2001.

- La société continuera son activité, malgré une perte supérieure à la moitié de son capital social.

Luxembourg, le 6 novembre 2002.

SIPEF 1, S.à r.l.

Représenté par M. Bogers

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 45, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82643/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

ECCL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 43.055.

L'institut domiciliataire, COMPTABILITE GENERALE ET EUROLATION, S.à r.l., établie au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen dénonce avec effet immédiat le siège social de la ECCL S.A., dont le numéro du registre de commerce est B 43.055.

Et considère nul et non avenue le contrat de domiciliation, d'administration et de gestion n° 114/01 du 22 mai 2000 signé entre eux.

Strassen, le 2 septembre 2002.

L'institut domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2002, vol. 575, fol. 86, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82640/553/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

TELECOM BUSINESS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 34.550.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 41, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Signature.

(82641/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

HK FASHION PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5752 Frisange, 23A, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.502.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2002, vol. 576, fol. 41, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Signature.

(82642/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

SILEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 33.778.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 47, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(82645/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

COMPAGNIE GENERALE DE SCHENGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 42.545.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 47, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(82646/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

MONTIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 77.529.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 47, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(82647/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

WEFTPRINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 76.832.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 47, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(82648/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

HANDYCOM S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1331 Luxembourg, 75, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 70.752.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 47, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(82649/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

BRESSART FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 71.936.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 47, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(82650/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

THEMIS FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 79.624.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 47, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(82651/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

SERENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 53.283.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 47, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(82652/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

REGANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 72.721.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 47, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2002.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(82653/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

SESAMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 78.446.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 28 octobre 2002

L'assemblée accepte la démission des administrateurs démissionnaires et du commissaire aux comptes démissionnaire et leur accorde décharge pleine et entière.

Ont été nommés jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2005:

Conseil d'administration:

- M. Paul Lutgen, diplômé en sciences économiques, demeurant au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Président du Conseil d'administration

- M. Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur-Délégué

- ARMOR S.A., 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur

Commissaire aux comptes:

EURAUDIT, S.à r.l., 16, allée Marconi, Luxembourg

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 47, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82654/504/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

DIOT RISK MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 49.162.

Extrait des résolutions du conseil d'administration prises par vote circulaire le 9 septembre 2002

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social du 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DIOT RISK MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 46, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82661/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

DAUTOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 39.334.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 novembre 2002 que la démission du commissaire aux comptes Madame Dany Gloden-Manderscheid a été acceptée. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire aux comptes, démissionnaire.

L'assemblée générale a nommé nouveau commissaire aux comptes Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économiques avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, pour terminer le mandat de Madame Dany Gloden-Manderscheid, démissionnaire.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 46, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82655/535/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

CONTROL MONEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 70.124.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 novembre 2002 que
- l'assemblée générale a accepté la démission du commissaire aux comptes Monsieur Pierre Schmit. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire, démissionnaire.

- l'assemblée a nommé nouveau commissaire aux comptes Monsieur Hamed-Reza Khoji, licencié en sciences économique, avec adresse professionnelle à CH-6900 Lugano (Suisse), Via Soave 2, pour terminer le mandat du commissaire sortant.

Luxembourg, le 11 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 51, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(82656/535/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

CONTROL MONEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 70.124.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 51, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(82659/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

DAUTOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 39.334.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 46, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(82657/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

ZION HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

STATUTES

In the year two thousand two, on the fourth November,
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1.- The company BIRCHAM & CO NOMINEES LIMITED, with registered office in 50 Broadway, Westminster, Londres SW1H OBL (Great Britain),

2. - The company NITEC GLOBAL LIMITED, with registered office in Akara Bldg., 24 de Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (British Virgin Islands),

both represented by Mr Yves Wallers, chartered accountant and auditor, residing in Burden,

Which proxies shall be signed *ne varietur* by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to form amongst themselves a corporation in the form of a société anonyme in accordance with the following articles of incorporation.

Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a joint stock company (société anonyme) under the name of ZION HOLDINGS S.A.

Art. 2. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

In the event the board of directors determine that extraordinary political, economic or social developments normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporary transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Corporate capital - Shares

Art. 5. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euros (€ 31,000.-) divided into three thousand one hundred (3,100) shares of ten euros (€ 10.-) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option, until payment in full the shares remain in registered form.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Board of directors, Statutory auditors

Art. 6. The Company will be administered by a board of directors composed of at least 3 (three) members, shareholders or not, elected for a period not exceeding 6 (six) years by the shareholders' meeting, and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

The General Meeting of the Company shall establish the number of directors, as well as their remuneration and the term of their mandate.

Art. 7. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the corporate object of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors. Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends.

Art. 8. The board of directors will choose from among its members a chairman.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

Decisions will be taken by the affirmative votes of a simple majority of the directors present or represented.

Art. 9. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

The Board of Directors may also entrust one or several directors with the coordination of all or of one part or special field of the Company's business and may give special powers for specific matters to one or several agents, elected or not between its members, having or not the quality of shareholders.

Art. 10. The corporation will be bound in any circumstances by the signature of two directors or by the individual signature of the delegate of board, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 9 of the present articles of association.

Auditors

Art. 11. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting by a simple majority of the votes present or represented at such meeting, which will determine their number, for a period not exceeding (6) six years.

They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by a simple majority of the shareholders present or represented at a meeting of shareholders.

Meetings of shareholders

Art. 12. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year, except that the first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2002.

Art. 13. If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The Board of Directors may decide that, for having the right to attend the General Meetings, a Shareholder have to effectuate the deposit five free days before the date established for the meeting; any shareholder shall have the right to vote in person or by proxy, shareholder or not.

The shareholders of the Company shall be entitled at each meeting of the shareholders to one vote for every share.

Art. 14. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 15. The General Meeting of the Shareholders decides on the use and on the distribution of the net return. Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends.

Art. 16. The annual general meeting will be held in the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Tuesday of November of each year, at 10.00 am., and for the first time in 2003.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. The Company may be dissolved by a decision taken in a meeting of shareholders. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription - Payment

The articles of incorporation having thus been established, the above named parties have subscribed the shares as follows:

1) BIRCHAM & CO NOMINEES LIMITED, prenamed, three thousand ninety nine shares	3,099
2) NITEC GLOBAL LIMITED, prenamed, one share	1
Total: three thousand one hundred	3,100

All these shares have been fully paid up by payment in cash, so that the sum of thirty-one thousand euros (€ 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at one thousand seven hundred euros (€ 1,700.-)

Extraordinary meeting

Here and now, the above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one.
2. The following are appointed directors:
 - a) Mrs Marie-Paul Van Waelem, employee, professionally residing in L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim,
 - b) Mr Paul Le Marquand, director of companies, residing in La Vieille Maison, La rue de la Blanche Pierre, Trinity Jersey JE3 5HG,
 - c) Mr Ian Pinniger, director of companies, residing in La Vieille Maison, La rue de la Blanche Pierre, Trinity Jersey JE3 5HG.
3. The meeting decides to elect the following as statutory auditor:
The company SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., with registered office in L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
4. The mandates of the directors and of the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2008.
5. The registered office is in L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

In witness whereof, the undersigned notary who understands and speaks English, declares that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French version. In case of divergences between the French and the English version, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française:

L'an deux mille deux, le quatre novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- La société BIRCHAM & CO NOMINEES LIMITED, avec siège social à 50 Broadway, Westminster, Londres SW1H OBL (Grande-Bretagne),
 2. - La société NITEC GLOBAL LIMITED, avec siège social à Akara Bldg., 24 de Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),
- toutes deux représentées par Monsieur Yves Wallers, Expert-comptable et Réviseur d'entreprises, demeurant à Burden.

En vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte, pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ZION HOLDINGS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-) représenté par trois mille cents (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, étant entendu qu'elles restent nominatives jusqu'à entière libération.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature du délégué du conseil d'administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9.- des statuts.

Surveillance

Art. 11. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs sont élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2002.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de novembre à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et ce, pour la première fois en l'an 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) BIRCHAM & CO NOMINEES LIMITED, prédite, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2) NITEC GLOBAL LIMITED, prédite, une action	1
Total: trois mille cent actions.	3.100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois mille cent euros (€ 3.100,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille sept cents euros (€ 1.700,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Marie-Paul Van Waelem, employée privée, domiciliée professionnellement à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim,

b) Monsieur Paul Le Marquand, administrateur de sociétés, demeurant à La Vieille Maison, La rue de la Blanche Pierre, Trinity Jersey JE3 5HG,

c) Monsieur Ian Pinniger, administrateur de sociétés, demeurant à La Vieille Maison, La rue de la Blanche Pierre, Trinity Jersey JE3 5HG.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

La SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., ayant son siège à L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

4. Leurs mandats expireront à l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.

5. Le siège social est fixé à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: Y. Wallers, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2002, vol. 14CS, fol. 92, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 novembre 2002.

P. Bettingen.

(82699/202/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

SUTTON B. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 30.743.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 35, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Signature.

(82670/280/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

SCOTTISH EQUITABLE ADVISERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 36.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 46, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 21 juin 2002

L'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires décide d'approuver les comptes annuels pour la période se terminant au 31 décembre 2001.

L'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires a décidé de réélire Monsieur David Healy, Monsieur Roy Patrick et Monsieur Mian Ikram Shakir comme Administrateurs dont le mandat viendra à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2003.

L'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires a décidé de réélire ERNST & YOUNG comme Réviseur Indépendant dont le mandat viendra à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2003.

L'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires a décidé de continuer les opérations de la société malgré la perte subie (article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCOTTISH EQUITABLE ADVISERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(82660/267/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

BESTSELLER RETAIL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 89-93, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

BESTSELLER RETAIL EUROPE A/S, société de droit danois, ayant son siège social à 7330 Brande (Danemark), Industrievvej 23,

ici représentée par Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signé et paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BESTSELLER RETAIL LUXEMBOURG, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de détail dans le domaine du textile d'habillement ainsi que de tous les accessoires qui s'y rapportent.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille Euro (200.000,- EUR), représenté par vingt parts (20) parts sociales de dix mille Euro (10.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier août et finit le trente et un juillet de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finit le trente et un juillet 2003.

Chaque année, le trente et un juillet les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération du capital social

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associée unique BESTSELLER RETAIL EUROPE A/S, pré-qualifiée.

L'associée unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent mille Euro (200.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille quatre cents Euro (EUR 3.400,-).

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant:

Monsieur Finn Poulsen, directeur de sociétés, demeurant à 7400 Herning (DK), Norre Alle 44.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant.

Le gérant peut conférer des mandats à des tiers.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante: L-1661 Luxembourg, 89-93, Grand-rue

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 136S, fol. 90, case 10. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 novembre 2002.

P. Bettingen.

(82686/202/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

E.F.P.A., EUROSOL FONDATION PARTICIPATION ET ASSISTANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) la Société **SERVINOX INTERNATIONAL LIMITED**, Société de droit anglais ayant son siège social à Londres, Head Office Trafalgar House, 11/12, Waterloo Place, SW1Y4AU, numéro d'enregistrement 3196131,

représentée par Mademoiselle Julie Poujade, employée privée, demeurant à Wasserbillig, en vertu d'une procuration sous seing privé,

2) **P.G.M TRANSACTION S.A**, Société anonyme soumise à la loi du 31 juillet 1929, au capital de 31.000 euros, 25 boulevard Royal, Luxembourg,

représentée par Monsieur Bernard Girard, architecte, demeurant à Wasserbillig, en vertu d'une procuration sous seing privé,

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er} - Dénomination sociale - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée **E.F.P.A., EUROSOL FONDATION PARTICIPATION ET ASSISTANCE**.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières, notamment dans toutes entreprises du secteur du bâtiment, des fondations, du négoce et location de matériel ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré décrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Titre II - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cents) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III - Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9 La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Titre IV - Année sociale - Assemblées générales

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois d'octobre à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Titre V - Généralités

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1- La société SERVINOX INTERNATIONAL LIMITED, dix actions	10
2- P.G.M TRANSACTION S.A, trois mille quatre vingt dix actions	3.090
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ EUR 1.300,- (mille trois cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs pour la durée de six ans:

- 1) la Société SERVINOX INTERNATIONAL LIMITED, prénommée,
- 2) Mademoiselle Julie Poujade, employée privée, demeurant à L-6646 Wasserbillig, 27, rue des Romains,
- 3) Monsieur Emmanuel Dock, employé privé, demeurant à F-67140 Mittelbergheim, 60, rue Principale.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme commissaire aux comptes pour la durée de six ans, la société P.G.M TRANSACTION S.A, prénommée.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 25 A, boulevard Royal (2^{ème} étage), L-2449 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Poujade, B. Girard, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 87, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 novembre 2002.

P. Bettingen.

(82698/202/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

SSCC LUX VII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-fifth of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

SSCC LUX I, S.à r.l., a Company incorporated under the LUX Laws of Luxembourg, having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

The founder is here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which its declared to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole partner, he exercises the powers devolved to the General Meeting of partners.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of SSCC LUX VII, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 20,323,800 (twenty million three hundred twenty-three thousand eight hundred euros), represented by 812,952 (eight hundred twelve thousand nine hundred and fifty-two) shares of EUR 25 (twenty-five euros) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Partners decisions

Art. 14. Partners decisions are taken by partner's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the partners number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each partner shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular way, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by the notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorised person delegated by the management.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The partners may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners at the pro rata of their participation in the share capital of the Company.

A sole partner can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2002.

Payment - Contributions

All the shares are subscribed by SSCC LUX I, S.à r.l., prenamed.

The issue of the shares is also subject to payment of a total share premium amounting to EUR 81,295,070 (eighty-one million two hundred ninety-five thousand seventy euros) to be allocated as follows:

- EUR 79,262,690 to a distributable item of the balance sheet;
- EUR 2,032,380 to an undistributable item of the balance sheet allocated to the legal reserve.

SSCC LUX I, S.à r.l., sole founder prenamed subscribes to the 812,952 (eight hundred twelve thousand nine hundred and fifty-two) shares of the Company, and, declares and acknowledges that the shares subscribed as well as the share premium have been fully paid up through a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities as defined in Article 4-1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for capital duty exemption.

Description of the contribution

The contributions made by SSCC LUX I, S.à r.l. against the issuance of shares in SSCC LUX VII, S.à r.l. representing all its assets and liabilities (entire property) is documented in the balance sheet of the contributed company SSCC LUX I, S.à r.l. dated today, 25th day of October 2002, which will remain here annexed, signed by its management in order to be an integral part of the deed.

All the assets and liabilities in the property of SSCC LUX I, S.à r.l. transferred through the present deed are the following elements:

Assets

- a participation of 1,875 (one thousand eight hundred seventy-five) shares of EUR 10 (ten euros) each, representing 100% (one hundred per cent) of the issued share capital of SSCC BELGIUM HOLDINGS SPRL, a Belgian company, having its registered office at 19, rue de Douvrain, 7011 Ghlin, Belgium; this participation being valued at EUR 18,750 (eighteen thousand seven hundred and fifty euros);

- a participation of 26,546 (twenty-six thousand five hundred and forty-six) shares without par value, representing 99.99% (ninety-nine point ninety-nine per cent) of the issued share capital of CARTOMILLS SPRL, a Belgian company, having its registered office at 19, Zone D, rue de Douvrain, 7011 Ghlin, Belgium; this participation being valued at EUR 100,626,600 (one hundred million six hundred and twenty-six thousand six hundred euros);

- a participation of 10,125 (ten thousand one hundred and twenty-five) shares without par value, representing 100% (one hundred per cent) of the issued share capital of SMURFIT GENERAL EMBALLAGES SPRL, a Belgian company, having its registered office at 14, Parc Industriel, 5640 Mettet, Belgium; this participation being valued at EUR 2,332,300 (two million three hundred thirty-two thousand three hundred euros);

- a receivable against CARTOMILLS SPRL, a Belgian company, having its registered office at 19, Zone D, rue de Douvrain, 7011 Ghlin, Belgium amounting to EUR 2,500,000 (two million five hundred thousand euros);

Liabilities

- a long term debt against CARTOMILLS SPRL, a Belgian company, having its registered office at 19, Zone D, rue de Douvrain, 7011 Ghlin, Belgium for an amount of EUR 3,772,493 (three million seven hundred seventy-two thousand four hundred and ninety-three euros);

- interest on the long term debt for an amount of EUR 65,495 (sixty-five thousand four hundred and ninety-five euros);

- other debts for an amount of EUR 20,792 (twenty thousand seven hundred and ninety-two euros)

The assets and liabilities above-mentioned are contributed with all the rights, commitments and obligations, known or unknown, which can or could be attached thereto in any manner whatsoever.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is valued at EUR 101,618,870 (one hundred one million six hundred eighteen thousand eight hundred and seventy euros).

Such contribution has been valued by the founder of the Company pursuant to a statement of contribution value, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by a copy of the recent balance sheet of SSCC LUX I, S.à r.l. duly signed by its management, together with a copy of its by-laws.

Effective implementation of the contribution

SSCC LUX I, S.à r.l., expressly declares that all formalities in any concerned country in relation with the transfer in favour of SSCC LUX VII, S.à r.l. of any element composing its assets and liabilities will be carried out within the best delays in each country as far as it will be concerned in order to duly formalize the property's transmission of and to render it effective anywhere and toward any third party and that:

About the receivable:

- All formalities shall be carried out in Belgium in order to formalise the transfer and to render it effectively anywhere and toward any third party.

About the long term debt:

- Written consent has been provided by CARTOMILLS SPRL authorising the assignment of the long term debt from SSCC LUX I, S.à r.l.

- The transfer of the long term debt is effective today without qualification; a novation agreement has been signed and given to the undersigned notary.

Statement of contribution value acknowledgement

Thereupon SSCC LUX I, S.à r.l., sole founder, represented as hereabove stated, requires the notary to act what follows:

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of its responsibility, legally engaged as founder of the Company SSCC LUX VII, S.à r.l. by reason of the here above described contribution in kind, SSCC LUX I, S.à r.l. expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these assets and liabilities, and confirms the validity of the share's subscription and payment.

Such contribution has been valued by the founder of the Company pursuant to a statement of contribution value which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns the incorporation of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property), of a company having its registered office in an European Economic Community State (Luxembourg), nothing withheld or excepted to SSCC LUX VII, S.à r.l., prenamed, the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such case.

Declaration

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 4.1 of the law of December 29, 1971 in order to obtain a favourable taxation of the contribution in kind and states explicitly that these conditions are fulfilled, on sight of relevant documents, because comments and explanations exposed to him and considering the context of such operation.

The documentation related to the true and unconditional transmission of the elements constituting the contributed property has been considered convincing and sufficient and the contribution is therefore effectively implemented.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about seven thousand euro.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration

- STONE CONTAINER CORPORATION, having its registered office at 150 Michigan Avenue, Chicago, Illinois 60601, USA.

- Mr Edwin Goffard, residing at Muellenhoffweg, 27, D 22607 Hamburg, Germany.

- Mr Emmanuel Cool, residing at rue de Douvrain, 19, 7011 Ghlin (Mons), Belgium.

- Mr Enrique Arias Moreno, residing at P.I. La Torrecilla, Avda. La Torrecilla, s/n, 14013 Cordoba, Spain

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the single signature of any of the managers.

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

SSCC LUX I, S.à r.l., une société constituée sous le droit de Luxembourg, ayant son siège social au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera SSCC LUX VII, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur; d'octroyer aux en-

treprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 20.323.800 (vingt millions trois cent vingt-trois mille huit cents euros), représenté par 812.952 (huit cent douze mille neuf cent cinquante-deux) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg où à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute autre personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

Libération - Apports

Toutes les parts sont souscrites par SSCC LUX I, S.à r.l. prénommée.

L'émission des parts est également sujette au paiement d'une prime d'émission globale s'élevant à EUR 81.295.070 qui est à allouer comme suit:

- EUR 79.262.690 à un poste distribuable du bilan

- EUR 2.032.380 à un poste non distribuable du bilan en tant que réserve légale

SSCC LUX I, S.à r.l., seul fondateur prédésigné, souscrit aux 812.952 (huit cent douze mille neuf cent cinquante-deux) parts sociales de la société et déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée

par l'apport réalisé en nature constitué de la totalité de son patrimoine actif et passif, tel que défini à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Description de l'apport en nature

L'apport fait par SSCC LUX I, S.à r.l. en échange de l'émission des parts sociales de SSCC LUX VII, S.à r.l., représentant tous ses actifs et ses passifs (universalité de patrimoine) sont documentés sur le bilan de la société apportée SSCC LUX I, S.à r.l., en date du 25 octobre 2002, lequel bilan restera ci-annexé, signé par les membres de son Conseil d'Administration, de sorte à faire partie intégrante du présent acte.

Tous les actifs et passifs dans le patrimoine de SSCC LUX I, S.à r.l. dont la propriété est transmise par le présent acte, sont les éléments suivants:

Actif

- une participation de 1.875 (mille huit cent soixante-quinze) parts sociales de EUR 10 (dix euros) chacune, représentant 100% (cent pour cent) du capital social de SSCC BELGIUM HOLDINGS SPRL, une société de droit belge ayant son siège social au 19, rue de Douvrain, 7011 Ghlin, Belgique; cette participation étant évaluée à EUR 18.750 (dix-huit mille sept cent cinquante euros);

- une participation de 26.546 (vingt-six mille cinq cent quarante-six) parts sociales sans valeur nominale, représentant 99,99% (quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf pour cent) du capital social de CARTOMILLS SPRL, une société de droit belge, ayant son siège social au 19, Zone D, rue de Douvrain, 7011 Ghlin, Belgique; cette participation étant évaluée à EUR 100.626.600 (cent millions six cent vingt-six mille six cents euros);

- une participation de 10.125 (dix mille cent vingt-cinq) parts sociales sans valeur nominale, représentant 100% (cent pour cent) du capital social de SMURFIT GENERAL EMBALLAGES SPRL, une société de droit belge, ayant son siège social au 14, Parc Industriel, 5640 Mettet, Belgique; cette participation étant évaluée à EUR 2.332.300 (deux millions trois cent trente-deux mille trois cents euros);

- une créance de CARTOMILLS SPRL, une société de droit belge, ayant son siège social au 19, Zone D, rue de Douvrain, 7011 Ghlin, Belgique, s'élevant à EUR 2.500.000 (deux millions cinq cent mille euros)

Passif

- une dette à long terme envers CARTOMILLS SPRL, une société de droit belge, ayant son siège social au 19, Zone D, rue de Douvrain, 7011 Ghlin, Belgique, pour un montant de EUR 3.772.493 (trois millions sept cent soixante-douze mille quatre cent quatre-vingt-treize euros);

- des intérêts sur la dette à long terme pour un montant de EUR 65.495 (soixante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros);

- des autres dettes s'élevant à EUR 20.792 (vingt mille sept cent quatre-vingt-douze euros)

Les actifs et passifs listés ci-dessus sont apportés avec tous les droits, engagements et obligations, connus ou inconnus qui pourraient ou pourront y être attachés de quelque manière que ce soit.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à EUR 101.618.870 (cent et un millions six cent dix-huit mille huit cent soixante-dix euros).

Un tel apport a été évalué par le fondateur de la société conformément à un rapport d'évaluation qui devra rester annexé au présent acte pour être soumis avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie du bilan récent de SSCC LUX I, S.à r.l. dûment signé par les membres de son Conseil d'Administration et par une copie de ses statuts.

Réalisation de l'existence de l'apport

SSCC LUX I, S.à r.l., fondateur et apporteur, ici représenté comme dit ci-avant, déclare que toutes formalités dans tout pays concerné en relation avec le transfert en faveur de SSCC LUX VII, S.à r.l. de chacun des éléments composant l'intégralité de tous ses actifs et passifs seront menées à bien dans les meilleurs délais en tout pays concerné afin d'y formaliser valablement la transmission du patrimoine et de la rendre opposable et effective en tous lieux et vis-à-vis de tous tiers et que:

A propos de la créance:

- toutes les formalités ont été exécutées en Belgique de manière à formaliser le transfert et le rendre effectif partout et vis à vis des tierces parties.

A propos de la dette:

- un accord écrit a été fourni par CARTOMILLS SPRL autorisant le transfert de la dette de SSCC LUX I, S.à r.l.;

- le transfert de la dette prend effet ce jour sans restriction;

- un novation agreement a été signé puis transmis au notaire soussigné;

Rapport d'évaluation

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de fondateur de la Société en raison de l'apport en nature ci-avant décrit, SSCC LUX I, S.à r.l. marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirme la validité des souscription et libération.

Cet apport a été évalué par le fondateur de la Société aux termes d'une déclaration de valeur d'apport, qui restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société luxembourgeoise par l'apport en nature composé de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine) d'une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne (Luxembourg), rien réservé ni excepté à LUXCO prédésignée, le fondateur de la Société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.1 (quatre.un) de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit proportionnel d'apport en pareil cas.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 pour obtenir une taxation favorable de l'apport réalisé et en constate expressément l'accomplissement, sur le vu de documents pertinents, en raison des commentaires et explications lui exposés et compte tenu du contexte général de l'opération.

La documentation relative à la transmission réelle et inconditionnelle des éléments constituant le patrimoine apporté est estimée probante et suffisante et l'apport est considéré comme effectivement réalisé.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ sept mille euros.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

- STONE CONTAINER CORPORATION, ayant son siège social au 150 Michigan Avenue, Chicago, Illinois 60601, Etats-Unis.

- M. Edwin Goffard, résidant au Muellenhoffweg, 27, D 22607 Hamburg, Allemagne.

- M. Emmanuel Cool, résidant au rue de Douvrain, 19, 7011 Ghlin (Mons), Belgique.

- M. Enrique Arias Moreno, résidant au P.I. La Torrecilla, Avda. La Torrecilla, s/n, 14013 Cordoba, Espagne
Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature d'un de ses gérants.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 14CS, fol. 91, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

J. Elvinger.

(82703/211/505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.

FISCALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4935 Hautcharage, 7, rue Eugène Mouschand.

STATUTS

L'an deux mille deux, le sept novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Madame Brigitte Schneider, retraitée, et

2) Monsieur Jean-Pierre Welscher, retraité, les deux demeurant à L-4935 Hautcharage, 7, rue Eugène Mouschand.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de FISCALUX S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Hautcharage. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Art. 3.-La société a pour objet les travaux de comptabilité et de fiscalité.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncidé avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), divisé en 100 parts sociales de EUR 124,- chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Madame Brigitte Schneider, préqualifiée	50 parts
2) Monsieur Jean-Pierre Welscher, préqualifié	50 parts
Total:	100 parts

La somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société. La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gestion.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à six cent vingt euros.

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant:

Monsieur Jean-Pierre Welscher, préqualifié.

2. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

3. Le siège social de la société est fixé à L-4935 Hautcharage, 7, rue Eugène Mouschand.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: B. Schneider - J.-P. Welscher - G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 novembre 2002, vol. 882, fol. 78, case 9. – Reçu 124 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pétange, le 12 novembre 2002.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

notaire

(82711/207/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2002.
